

A ce propos, je pourrais rappeler au premier ministre ce que j'ai dit hier. A la page 5097 du hansard d'hier, à peu près vers le milieu de la première colonne, on verra ce que j'ai dit:

Cette modification de l'édition non révisée du hansard dénature le sens de mes paroles. Le premier ministre a dit ceci: "Une accusation fondée sur sa propre opinion à l'égard de prétendues constatations d'un juge en ce sens". Tels sont les mots que j'ai notés comme ayant été prononcés hier à la Chambre par le premier ministre. Certains de mes collègues qui ont de même noté les paroles du premier ministre confirment la chose. Toutefois, afin de dissiper tout doute à cet égard, j'ai ici la feuille bleue du texte sténographié des délibérations d'hier, qui confirme ce que j'ai moi-même noté et qui se lit ainsi qu'il suit:

"Une accusation fondée sur sa propre opinion à l'égard des prétendues constatations d'un juge en ce sens".

Or, monsieur l'Orateur, le premier ministre a voulu voir dans cette situation particulière un indice de ce qui, à son avis, devrait nous servir de ligne de conduite à l'avenir. Peut-être ferais-je bien de rappeler au premier ministre ce qu'il a dit à la Chambre, le 17 avril de cette année, lorsque l'honorable député de Trinity avait appelé son attention sur une rectification au compte rendu officiel. A cette occasion le premier ministre a répliqué:

Je sais que l'honorable député est un modèle d'exactitude, et c'est pourquoi je profite de l'occasion pour dire ceci. La copie bleue qui m'a été adressée par le bureau des *Débats* contenait exactement le même texte que celui qu'on trouve aujourd'hui dans les débats d'hier. Je n'ai pas l'habitude d'apporter des modifications au hansard, sauf pour ce qui est des changements apportés par mon personnel dans le cours ordinaire des choses. Hier, quand on m'a apporté la feuille bleue, elle ne contenait pas les mots "sans raison". Toutefois, je me souviens d'avoir dit ces mots; mais je ne voudrais pas changer le hansard de façon à altérer le sens du texte préparé par le bureau des *Débats*.

Et puis, le 8 juin, comme en fait foi le hansard, le premier ministre a dit ce qui suit:

Monsieur l'Orateur, c'est la première fois, je pense, que j'apporte une rectification au hansard. Je crois en effet, qu'en l'occurrence une rectification s'impose. A la page 4575 du hansard, il y a un échange de propos, où l'on ne trouve pas entre les membres de l'opposition l'unanimité qu'on remarque parfois. J'ai dit alors: "J'estime que les deux groupes devraient s'entendre", et non pas: "J'estime que les deux questions vont bien ensemble".

Ainsi, à diverses reprises, au cours de la présente session, le premier ministre s'est heurté à une situation comme celle qui se présente encore à lui aujourd'hui. Je crois que le premier ministre, ayant donné à entendre ce que nous devrions faire à l'avenir, aimerait répéter et rappeler à la Chambre les mots d'un autre chef de l'opposition, son

ancien chef, M. Drew, qui, à la page 1147 du hansard du 13 février 1956, disait ce qui suit:

Il me semble qu'il existe, à l'égard de l'impression, des modifications et de la nature des rectifications, des règles bien établies qui ont une portée beaucoup plus étendue que celle qu'on vient de mentionner. Il existe des règles, établies de longue date, quant à la façon d'apporter les rectifications au texte du compte rendu. Le député qui a porté la parole peut faire certains changements.

Puis, le chef de l'opposition de l'époque, à la page 1148, a cité des observations que M. l'Orateur Black avait faites à une session antérieure:

Il ne doit pas ordonner une modification du compte rendu des débats sans communiquer ses instructions à la Chambre et, pour cette raison, chaque fois que j'ai jugé à propos de faire rayer certains passages, je me suis adressé à l'Orateur, obtenant ainsi une décision qui d'après l'article 12 du Règlement, est sujette à l'approbation de l'assemblée.

Devant ces paroles de M. Drew, et devant la présente situation, je suis certain que le premier ministre reconnaîtra la sagesse et l'utilité pratique des paroles qu'il a prononcées le 12 avril quand il a dit: "Je n'ai pas l'habitude de modifier le hansard".

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remercie l'honorable député de ses paroles. Que lui et ses collègues sachent bien que tous les changements dont j'ai parlé et qui rentrent dans le cadre des droits des députés feront l'objet d'une étude très attentive, afin que les honorables vis-à-vis maintiennent les mêmes traditions que celles qui, à leur avis, s'appliquent ici, et auxquelles je souscris de tout cœur, à savoir que les changements ne doivent pas modifier la portée ni le sens des paroles. C'est d'ailleurs le cas du changement en question.

LE COMMERCE

LES TEXTILES—SUSPENSION DE CERTAINES EXPORTATIONS PAR LE JAPON

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler à la Chambre qu'une déclaration a été faite hier à Tokyo concernant l'exportation au Canada de certains textiles. Le gouvernement du Japon a annoncé qu'à compter du 18 juin l'émission de nouveaux permis d'exportations sera suspendue à l'égard d'une grande variété de textiles de la catégorie du vêtement. La déclaration ne précisait pas combien de temps durera cette suspension.

Cette initiative du gouvernement japonais sera bien accueillie, car elle représente un nouveau pas important dans la voie de l'établissement d'un régime de contrôle des exportations mieux ordonné et plus efficace, pour ce qui est du commerce des textiles entre le Japon et le Canada.